

## **Paris Volley :**

**PAR CES MOTIFS, la Commission décide :**

- **De confirmer l'encadrement de masse salariale à titre conservatoire pris à l'encontre du club dans une décision du 22 novembre 2017, mais de réévaluer techniquement cet encadrement (à partir du TRH corrigé et présenté par le club) au montant de 396 K€ ;**
- **D'interdire totalement le club de recrutement pour la saison 2017/2018 ;**
- **D'exclure le club des Play-Offs du Championnat de Ligue A Masculine de la saison 2017/2018;**
- **De mettre à la charge du club le contrôle sur site opéré par la CACCP le 7 février 2018, conformément à l'article 4 de l'annexe n°2 du Règlement DNACG.**

*Cette décision est susceptible d'appel, dans les 7 jours à compter de la réception de la présente notification, devant le conseil supérieur de la DNACG et dans les conditions définies à l'article 2.3 du règlement de la DNACG.*

**Elle décide d'autre part :**

- **De rétrograder administrativement le club à titre conservatoire.**

*Cette décision ne peut faire l'objet d'une procédure d'appel. Elle sera obligatoirement réexaminée par la CACCP pour confirmation, modification ou infirmation*